

# ÉCLAIRAGE PUBLIC



L'éclairage public représente un enjeu sur le plan des ambiances nocturnes. La lumière est essentielle à la vie de la commune (sécurité, déplacement, ambiance).

L'éclairage public devient aussi un enjeu en termes d'économie d'énergie d'où l'importance que revêt, lors de la conception d'un projet la définition précise des objectifs à atteindre et l'analyse de tous les paramètres qui caractérisent l'installation. Il faut également avoir le souci de la pérennité ; les choix d'aménagement engagent le long terme.

Le Syndicat exerce pour le compte de ses collectivités adhérentes, toute la compétence relative à l'éclairage public : la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'investissement et l'entretien du réseau existant.

## Travaux neufs

**Les travaux d'investissement concernent les opérations liées au réseau, support et appareillages d'éclairage public.**

### Ils comprennent plus particulièrement :

- La création ou l'extension d'un réseau
- Les travaux liés à l'effacement des réseaux électriques
- La mise en valeur par la lumière de sites et monuments de caractère
- L'éclairage des équipements sportifs extérieurs
- La rénovation de matériel existant vétuste par du matériel neuf et performant
- La mise en conformité des ouvrages

Ils sont réalisés par des entreprises privées spécialisées, à travers des marchés publics de travaux.

Le Syndicat établit ses programmes de travaux en fonction des demandes dans la limite des crédits affectés.

### Les différentes étapes pour mener un projet peuvent se décliner ainsi :

1. Demande écrite de la collectivité au SDE09. C'est la commune qui, conseillée par le SDE09, décide des voies à éclairer, des horaires de fonctionnement, du type d'éclairage à installer.
2. Etude des travaux (1 à 3 mois de délai selon le projet). Elle est réalisée par une entreprise prestataire du SDE09 en collaboration avec la collectivité.
3. Envoi de l'étude, de l'estimation des travaux et d'une proposition de plan de financement à la collectivité.
4. Accord de la collectivité. Le financement est assuré par la collectivité au titre de sa contribution, déduction faite des aides éventuelles apportées notamment par le Conseil départemental et/ou le Syndicat.
5. Une délibération est requise si le montant à charge de la collectivité est supérieur à 5 000 €.
6. Commande et réalisation des travaux. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDE09.
7. Réception des travaux. Paiement par la collectivité de sa contribution.



CONTACT

**Philippe BONREPAUX** p.bonrepaux@sde09.fr 05.34.09.80.76

**Thibaut BAQUE** technique-ep1@sde09.fr 05.81.29.13.30

# Entretien



## L'entretien du réseau comprend les prestations suivantes :

- **Entretien préventif** : il a pour objet de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du réseau en remplaçant systématiquement les sources lumineuses ayant atteint leur durée de vie optimale et en vérifiant le bon fonctionnement du réseau.
- **Entretien curatif** : il vient en complément et consiste à intervenir au coup par coup, pour des dépannages ponctuels, des interventions d'urgence.
- **Astreinte** (06.83.81.31.66) : ce service fonctionne durant le week-end et jours fériés et concerne uniquement les incidents urgents pouvant engendrer un danger pour les personnes et les biens.

Seules les installations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SDE09 entrent dans le champ d'application du réseau à entretenir.

De même, le SDE09 est seul habilité à intervenir sur le réseau d'éclairage public. Aucune action ne peut être entreprise par un tiers, quel qu'il soit, sans engager sa responsabilité.

## Les demandes d'intervention se font suivant la procédure suivante :

1. **Se connecter sur la plateforme** <http://sde09.sig-online.fr/sde09/> à l'aide des identifiants communiqués à la collectivité par le SDE 09.
2. Sélectionner le point lumineux ou coffret concerné
3. Déclarer la panne

**Attention :** Les demandes à caractère urgent sur les jours et horaires ouvrés du SDE 09 concernant des incidents pouvant mettre en danger la sécurité, les biens ou les personnes et les pannes générales doivent être effectuées par téléphone afin d'être traitées dans les plus brefs délais.

**CONTACT** 05.34.09.85.30

## Dans le cadre de cette prestation, le SDE09 met également en œuvre les prestations complémentaires suivantes :

- La cartographie et le suivi du patrimoine
- La gestion des travaux à proximité des ouvrages : réponses aux Déclarations de projets de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

L'entretien courant du réseau fait l'objet d'une contribution annuelle forfaitaire calculée selon le nombre de points lumineux conformément au règlement financier.

Le SDE09 gère les dommages aux ouvrages (casse, accident, vandalisme) et réalise la réparation et la remise en état. Une participation financière est éventuellement demandée à la commune selon le cas (identification de tiers ou pas).

Le SDE09 peut réaliser certains travaux divers qui se rattachent à son objet tels que l'équipement électrique de manifestations publiques (fêtes, cérémonies), les éclairages festifs. Ils se font sur demande de la collectivité et selon le planning de charge du SDE09.

**Franck DE YZAGUIRRE** f.deyzaguirre@sde09.fr 05.34.09.85.36

**CONTACT** **Nicolas PONS** entretien-ep@sde09.fr 05.34.09.85.35

Astreinte 06.83.81.31.66: ce service fonctionne durant le week-end et jours fériés et concerne uniquement les incidents urgents pouvant engendrer un danger pour les personnes et les biens.